

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 23/07/18
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 13/09/18
Affichage le : 01/10/18
Transmission préfecture le : 01/10/18
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20180921-lmc1103841-DE-1-1
Du : 01/10/18
Délibération exécutoire le : 01/10/18

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 21 septembre 2018

POLITIQUE C05 CULTURE ET PATRIMOINE
ACQUISITION DES LOCAUX SITUÉS AU 8 RUE TEMARA, 33-35 BOULEVARD
DE LA PAIX À SAINT-GERMAIN-EN-LAYE POUR LES BESOINS DU
STOCKAGE DES ŒUVRES DU MUSÉE DÉPARTEMENTAL MAURICE DENIS

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M JEAN-NOËL AMADEI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 et suivants, et L.3213-1 et suivants,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1 et L.1211-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 20 octobre 2017 portant extension des délégations données à la Commission permanente,

Vu l'estimation des services de France Domaine du 11 avril 2018 estimant la valeur vénale des locaux d'une superficie de 780 m² et de 4 places de parking au prix de 800 000 € assortie d'une marge de négociation de 10%,

Vu le courrier du Département en date du 11 juin 2018, portant proposition d'acquisition à la société FONCIERE QUADRAL au travers de son mandataire JOHN K, des locaux à usage de stockage et bureaux d'une superficie de 780 m² et de 4 places de stationnement à Saint-Germain-En-Laye au prix de 840 000 €,

Vu le courrier de la société FONCIERE QUADRAL représentée par son Président Monsieur Jean-François PREVOT, en date du 22 juin 2018 portant acceptation de l'offre,

Considérant la nécessité de rénover le Musée Départemental Maurice Denis et de stocker les œuvres.

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide l'acquisition des locaux situés 8 rue Témara, 33-35 Boulevard de la Paix à Saint-Germain-en-Laye d'une superficie totale de 780 m², ainsi que de 4 places de parking en extérieur, appartenant à la société FONCIERE QUADRAL.

- Fixe le prix d'acquisition à HUIT CENT QUARANTE MILLE EUROS (840 000 €).

- Précise que le Département prendra à sa charge les frais notariés estimés à CINQUANTE DEUX MILLE EUROS (52 000 €) ; soit une acquisition totale à HUIT CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE EUROS (892 000 €).

- Précise que le Département prendra à sa charge le montant des honoraires d'agence estimés à QUARANTE MILLE TROIS CENT VINGT EUROS (40 320 € TTC).

-Autorise Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer l'acte notarié d'acquisition, ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 21, article 21314 et les frais d'agence au chapitre 011, article 62268 du budget départemental, sous réserve du vote du BP 2019.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 21 septembre 2018

ACQUISITION DES LOCAUX SITUÉS AU 8 RUE TEMARA, 33-35 BOULEVARD DE LA PAIX À SAINT-GERMAIN-EN-LAYE POUR LES BESOINS DU STOCKAGE DES ŒUVRES DU MUSÉE DÉPARTEMENTAL MAURICE DENIS

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (33) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Cécile Guillaume, Elisabeth Guyard, Didier Jouy, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (8) : Sonia Brau, Bertrand Coquard, Pierre Fond, Josette Jean, Alexandre Joly, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Pauline Winocour-Lefevre.